



## Tableau pour calculer les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER après 1990 et qui sont assujetties à l'impôt en 2011

Le tableau ci-dessous vous aidera à déterminer si les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER sont assujetties à l'impôt pour 2011. Pour savoir quelles sections du tableau vous devez remplir, lisez les instructions au début de chaque partie. Pour remplir une partie spécifique, commencez par la colonne de janvier et remplissez toutes les lignes pour ce mois avant de passer au mois suivant. Remplissez les colonnes de tous les mois avant de passer à la partie suivante.

Partie A – Remplissez cette partie si vous avez rempli l'étape 2 de cette déclaration, ou si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux ou conjoint de fait en 2011 et ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 2010 ou 2011.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	1. Inscrivez, pour janvier, le montant indiqué à la ligne 3 de l'étape 2 de cette déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir l'étape 2, inscrivez « 0 » pour janvier. Pour tous les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 5 du mois précédent.												
2. Inscrivez le montant des cotisations versées à un REER au cours du mois (lisez la remarque 3 à la fin de la déclaration).													2
3. Ligne 1 <b>plus</b> ligne 2													3
4. Inscrivez les paiements d'un REER et d'un FERR inclus ou à inclure dans votre revenu pour 2011. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré comme les ayant reçus (lisez la remarque 4 à la fin de la déclaration).													4
5. Ligne 3 <b>moins</b> ligne 4 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													5
6. Dans chaque colonne, inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 2011, sans tenir compte de votre FESP net pour 2011 (lisez la remarque 5 à la fin de la déclaration).													6
7. Dans chaque colonne, inscrivez le total de tous vos facteurs d'équivalence rectifiés (case 2 de tous vos feuillets T10 pour 2011) si ce total n'est pas inclus à la ligne 6 ci-dessus. Autrement, inscrivez « 0 ».													7
8. Ligne 6 <b>plus</b> ligne 7 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													8
9. Dans chaque colonne, inscrivez 2 000 \$ si vous aviez 19 ans ou plus à un moment donné en 2011.													9
10. Ligne 8 <b>plus</b> ligne 9 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)													10

Si, pour chaque mois, le montant de la ligne 5 est **inférieur** au montant de la ligne 10, vous n'avez pas à remplir le reste de cette déclaration car vos cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt.

Partie B – Remplissez cette partie seulement si vous avez rempli la partie A, si vous aviez 35 ans ou plus en 2011 et que vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre époux du 1 <sup>er</sup> janvier 1991 au 26 février 1995 sans les déduire à la ligne 208 de vos déclarations de revenus de 1990 à 2010.	Si vous avez déduit toutes vos cotisations versées à un REER avant le 27 février 1995 dans vos déclarations de revenus de 1990 à 2010, passez à la partie C.												
	11. Inscrivez, pour janvier, le montant indiqué à la ligne 7 de l'étape 2 de cette déclaration. Si vous n'aviez pas à remplir l'étape 2, inscrivez « 0 » pour janvier. Pour tous les autres mois, inscrivez le montant qui figure à la ligne 13 du mois précédent.												
12. Inscrivez les paiements d'un REER et d'un FERR que vous avez inclus ou que vous incluez dans votre revenu pour 2011 et qui représentent des cotisations que vous avez versées avant le 27 février 1995. Inscrivez-les dans la colonne du mois où vous les avez reçus ou êtes considéré comme les ayant reçus (lisez la remarque 4 à la fin de la déclaration).													12
13. Ligne 11 <b>moins</b> ligne 12													13
14. Dans chaque colonne, inscrivez le total des cotisations que vous avez versées du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 1 mars 2011 et que vous avez déduites dans votre déclaration de revenus de 2010.													14
15. Ligne 13 <b>moins</b> ligne 14													15
16. Si le montant de la ligne 15 est supérieur à 0, inscrivez le résultat de la ligne 15 <b>moins</b> la ligne 10 (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Autrement, inscrivez « 0 ».													16
17. Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants suivants : ligne 16 ou 6 000 \$.													17

Partie C – Remplissez cette partie seulement si vous avez rempli la partie A et que vous avez versé des cotisations obligatoires à un REER collectif en 2010 ou 2011. Ces cotisations résultent d'une entente irrévocable (habituellement entre vous et votre employeur) qui détermine le pourcentage de votre rémunération qui sera versé à un REER collectif. Si vous avez versé de telles cotisations obligatoires à un REER collectif en 2010 sans produire de déclaration T1-OVP pour 2010 (parce que le total de vos cotisations inutilisées n'était pas assujéti à l'impôt), remplissez une déclaration T1-OVP pour 2010 afin de déterminer le montant à inscrire à la ligne 19 ci-dessous.	Si vous n'avez pas participé à un REER collectif en 2010 ou 2011, passez à la partie D.												
	18. Pour chaque mois, inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants suivants : 22 970 \$ ou le montant des cotisations que vous avez versées à un REER collectif du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à la fin du mois de votre participation à un REER collectif.												
19. Si vous avez produit ou rempli une déclaration T1-OVP pour 2010, inscrivez dans chaque colonne le montant de la ligne 25 de la partie C pour décembre. Si vous n'avez pas participé au REER collectif en 2010, inscrivez « 0 » dans chaque colonne.													19
20. Ligne 8 <b>moins</b> ligne 19 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)													20
21. Ligne 18 <b>moins</b> ligne 20 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)													21
22. Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants suivants : ligne 18 ou ligne 21.													22
23. Ligne 10 <b>plus</b> ligne 17													23
24. Ligne 5 <b>moins</b> ligne 23 (si le montant est négatif, inscrivez « 0 »)													24
25. Inscrivez le <b>moins élevé</b> des montants suivants : ligne 22 ou ligne 24.													25

Partie D – Remplissez cette partie pour calculer le montant total assujéti à l'impôt pour chaque mois.													
	26. <b>Additionnez</b> les lignes 10, 17 et 25. Si vous n'aviez pas à remplir la partie B ou la partie C de ce tableau, utilisez « 0 » pour le montant de la ligne 17 ou de la ligne 25, selon le cas. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».												
27. Ligne 5 <b>moins</b> ligne 26. Il s'agit du montant total assujéti à l'impôt pour le mois. Additionnez les montants pour tous les mois et inscrivez le résultat à la ligne 8 de l'étape 3. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».													27